

RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2012

Date de convocation
15/10/2012

Date d'affichage
15/10/2012

Nombre de membres
En exercice : 12
Présents : 08
Votants : 09

L'an **deux mil douze, le vingt trois octobre à vingt heures quinze**, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 15 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé QUÉREL, Maire.

Présents : Hervé QUÉREL, Alain MAHÉRAULT, Vincent DOUVENOULT, Patrick HULMEL, Claudine LEFEUVRE, Sylvain LAUNAY, Fabrice RADIGUE et Stéphane GUILBERT.

Absent excusé : Natacha PERRIER donne pouvoir à Stéphane GUILBERT.

Absents : René RICHARD, Alain CROISÉ, Nathalie HOUDAYER

M. GUILBERT est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Modification des compétences transférées de la CUA – Attribution d'une subvention – Marché à bons de commande – Numérotation des hameaux – Rapport 2011 du SIVOS – Projet de regroupement de services d'eau – Effacement des réseaux au Bois Hébert – Sortie de biens obsolètes de l'inventaire – Décision du Tribunal Administratif de Caen de l'affaire MONGUILLON – Décision Modificative n°1 - Questions et informations diverses.

MODIFICATION DES COMPETENCES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

Le Maire informe les membres présents qu'une rencontre avec la Communauté Urbaine s'est déroulée lundi 22 octobre. Etaient présents : M. QUEREL, M. MAHERAULT, M. RADIGUE, M. PUEYO, M. AIVAR, M. LENORMAND, M. GRIEU et MME BESCOND. Cette entrevue avait pour but de clarifier les nouvelles compétences applicables au 01^{er} janvier 2013.

La commune de Lonrai s'est interrogée, dans un premier temps, sur le montant excessif de la compétence éclairage public qui sera désormais intégralement transférée à la CUA. L'investissement d'un seul point lumineux a été estimé à 3 000 € sur 20 ans. La commune possède 230 points lumineux, ce qui représente un investissement annuel de 34 500 €. Il est précisé que ce chiffre n'inclut pas la partie liée au fonctionnement : la consommation et la maintenance. A ce jour, 15% des candélabres sur la commune de Lonrai sont vétustes.

Dans un deuxième temps, la commune de Lonrai a demandé l'attribution d'une compensation relative à un déficit de salle au même titre que les autres communes bénéficiaires. La Communauté Urbaine refuse catégoriquement puisque la salle est en cours de réalisation. Cette compensation n'est possible que si la salle avait ouvert en 2012, et avait généré des dépenses de fonctionnement (chauffage, électricité, eau...).

A l'issue de ce débat, le Maire passe donc au premier sujet à l'ordre du jour ; lequel devra faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Il rappelle que le conseil de communauté a approuvé la modification des compétences transférées, à la majorité (2 abstentions, 5 voix contre).

Le Maire expose que la Communauté Urbaine d'Alençon, verra dans le cadre de la réforme sur l'intercommunalité prochainement son périmètre étendu à seize nouvelles communes.

Dans ces conditions, une réflexion autour de la clarification des compétences de la structure intercommunale a été engagée.

En effet, aux termes de ses statuts, l'intercommunalité est, à ce jour, notamment compétente en matière d'« Entretien de l'éclairage public », d'« Entretien des bourgs (balayage, maintenance des équipements publics et du mobilier urbain, etc.) », de « Dépenses d'investissement et de fonctionnement des salles polyvalentes », d'« Entretien des terrains de sports » et de « Dépenses d'investissement et de fonctionnement des espaces verts et naturels, à l'exclusion des parcs et jardins ».

Force est cependant de relever que la définition et la mise en œuvre de ces compétences font aujourd'hui difficulté à plusieurs titres.

Notamment, sur un plan organisationnel, l'exercice des compétences « Dépenses d'investissement et de fonctionnement des espaces verts et naturels, à l'exclusion des parcs et jardins », « Entretien des bourgs

(balayage, maintenance des équipements publics et du mobilier urbain, etc.) », « Entretien des terrains de foot » et « Entretien de l'éclairage public » n'est pas satisfaisant.

L'essentiel de ces compétences intercommunales est en effet actuellement mis en œuvre, sur le fondement de conventions de mise à disposition de personnel et de conventions de gestion, par des personnels et avec des moyens communaux. Aussi une telle organisation est-elle source de lourdeurs de gestion tant pour les communes membres que pour la CUA (rédaction et suivi des conventions, établissement et suivi des demandes de remboursement ...). Au surplus, une telle organisation apparaît d'autant moins adaptée que le périmètre de l'intercommunalité est appelé à être élargi.

En outre, d'un point de vue financier, le système actuel peut parfois s'avérer peu équitable dès lors que le niveau de dépenses de la Communauté Urbaine, assumé collectivement par les dix neuf communes membres, est corrélé, pour certaines des compétences susvisées, aux décisions individuelles de chacune des communes membres.

En cet état et dans la perspective de l'élargissement du périmètre de la Communauté Urbaine, une modification des compétences de la CUA est apparue opportune.

Dans ce cadre, une solution équilibrée pourrait consister dans le transfert à la Communauté Urbaine de l'intégralité de la compétence « éclairage public », entendu comme la compétence en matière de programmation, d'investissement et de gestion de l'ensemble des réseaux et équipements d'éclairage public situés sur le territoire intercommunal.

Parallèlement, les compétences « salles polyvalentes », « entretien des bourgs », « espaces verts et naturels » et « terrains de sport » seraient dans leur intégralité restituées aux communes membres de la CUA. Enfin, eu égard à l'intérêt communautaire qui y est attaché, la Communauté Urbaine resterait compétente en matière d'aménagement, de fonctionnement et de gestion du centre horticole.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les modifications des compétences de la CUA dans les conditions suivantes : que soient :

- d'une part, transférées à la Communauté Urbaine les compétences « éclairage public » et « Aménagement, fonctionnement et gestion du centre horticole »
- et, d'autre part, restituées à ses communes membres, les compétences « Entretien des bourgs (balayage, maintenance des équipements publics et du mobilier urbain, etc.) », « Dépenses d'investissement et de fonctionnement des salles polyvalentes », « Entretien des terrains de sports » et « Dépenses d'investissement et de fonctionnement des espaces verts et naturels, à l'exclusion des parcs et jardins ».

Ces modifications doivent être décidées par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI (deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Une fois cette majorité acquise, c'est aux Préfets de l'Orne et de la Sarthe qu'il appartient de décider, par arrêté inter-préfectoral, de la modification des statuts de l'intercommunalité. Afin que cette modification intervienne avant l'adhésion de nouvelles communes au sein de la structure intercommunale, il conviendrait que la modification des statuts de la CUA prenne effet au 1er janvier 2013.

Entendu l'exposé du Maire, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer :

Après en avoir délibéré, le conseil, par 7 voix contre et 2 abstentions, refuse :

Article 1 :

- d'approuver le transfert à la Communauté Urbaine de la compétence « Programmation, investissement et gestion de l'ensemble des réseaux et équipements d'éclairage public situés sur le territoire intercommunal »,
- d'approuver le transfert à la Communauté Urbaine de la compétence « Aménagement, fonctionnement et gestion du centre horticole »,
- d'approuver la restitution aux communes membres de la Communauté Urbaine des compétences suivantes :
 - « Entretien des bourgs (balayage, maintenance des équipements publics et du mobilier urbain, etc.) »,
 - « Dépenses d'investissement et de fonctionnement des salles polyvalentes »,
 - « Entretien des terrains de sports »,
 - « Dépenses d'investissement et de fonctionnement des espaces verts et naturels, à l'exclusion des parcs et jardins ».

Article 2 :

- d'approuver en conséquence la rédaction modifiée des statuts de la Communauté.

Article 3 :

- de préciser que ces transferts de compétences se feront dans le cadre d'une stricte neutralité financière entre les communes et la Communauté Urbaine d'Alençon, en application du principe d'exclusivité et de spécialité.

Article 4 :

- de demander à Monsieur le Maire de notifier au Président de la Communauté Urbaine la présente délibération.

Article 5 :

- de demander à Messieurs les Préfets de l'Orne et de la Sarthe de bien vouloir, par arrêté interpréfectoral, prononcer, au 1er janvier 2013, la modification des statuts de la Communauté Urbaine tel que visée à l'article 1.

Article 6 :

- de mandater Monsieur le Maire pour toutes les démarches et formalités afférentes, notamment dans le cadre des dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXERCICE 2012

Une nouvelle association s'est créée sur la commune le 02 octobre « Lonrai Patrimoine ». Elle a pour but la préservation, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel, architectural et historique de la commune de Lonrai.

Elle sollicite auprès de la commune, une subvention pour son lancement et pour assumer les premiers frais, notamment le règlement de son insertion au Journal Officiel.

Le Maire rappelle que l'association de défense des riverains RN12 Damigny Lonrai avait bénéficié d'une subvention pour son lancement à hauteur de 50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 50 €, en faveur de l'association Lonrai Patrimoine, au titre de l'année 2012.

MARCHE A BONS DE COMMANDE

Le Maire laisse la parole à M. GUILBERT, adjoint aux travaux. Il est mené une réflexion sur la reconduction du marché à bons de commande de TTA en 2013, en rappelant que le délai de non reconduction doit intervenir 1 mois avant la fin de la période soit le 30 novembre au plus tard.

Ce marché est très compétitif financièrement, cependant de nombreux problèmes subsistent quant à la réalisation des enrobés et à la planification des travaux par l'entreprise TTA, qui n'est pas assidue sur l'échéancier fixé au préalable avec la commune. Toutefois, la réalisation des travaux de bordures et de réseaux est satisfaisante.

Au vu de toutes les réformes imposées, qui amènent pour les années à venir, à réduire le budget lié à l'entretien et la réparation de la voirie sur Lonrai, le maire demande un avis au conseil sur la reconduction de ce marché.

Huit membres sur neuf sont favorables à la reconduction du marché à bons de commande.

NUMEROTATION DES HAMEAUX

Afin de faciliter l'accès aux habitations dans les hameaux pour la Poste, la Lyonnaise des Eaux, EDF, les secours, il pourrait être envisagé de numéroter certains hameaux dans la commune comme la Frelonnière, le Fléchet, la Touche, le Bois Hébert, la Lande, la Gaucherie et le Coudray. Cela représente environ 75 numéros.

Le système métrique est préconisé pour les hameaux car les maisons d'une même rue sont souvent distantes, ce qui autorise la construction future de nouvelles habitations sur des parcelles de terrains intermédiaires qui pourront elles-mêmes être facilement numérotées. La numérotation se fait au niveau des portes d'entrée et correspond à la distance par rapport au début de la rue (point zéro). Pour déterminer le numéro à attribuer, on mesure la distance entre chaque porte et le point zéro.

Cependant, il est tout à fait possible de conserver la numérotation classique en prévoyant la construction de nouvelles habitations.

L'ensemble du conseil émet un avis favorable à la mise en place d'une numérotation classique dans les hameaux cités, ci-dessus.

Les administrés concernés recevront dans quelques semaines un courrier d'information. La commune réalisera un relevé sur le terrain afin de cibler toutes les habitations existantes et les constructions futures, pour optimiser la numérotation.

COOPERATION INTERCOMMUNALE – DEMOCRATISATION ET TRANSPARENCE - RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SIVOS POUR L'EXERCICE 2011

Conformément à la loi n° 99 586 du 12 juillet 1999, M. le Président du SIVOS de LONRAI COLOMBIERS CUISSAI ST NICOLAS DES BOIS a établi un rapport concernant l'activité de son établissement en 2011. M. DOUVENOULT donne lecture de ce rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le rapport d'activité 2011 du SIVOS de LONRAI COLOMBIERS CUISSAI ST NICOLAS DES BOIS à l'unanimité.

PROJET DE GROUPEMENT DE SERVICES D'EAU

Suite à l'extension du périmètre de la Communauté Urbaine d'Alençon qui sera étendue à 16 nouvelles communes, le Maire donne la liste des communes qui seront proposées pour le rapprochement des services d'eau.

Les services d'eau de la Communauté Urbaine d'Alençon, du Siaep du Val d'Ecouves, du Siaep de Vingt Hanaps, et des services communaux de Forges et Radon sur les bases suivantes :

- simplification des structures des services existants en lien avec les échanges d'eau actuels
- sécurisation des ressources en eau des collectivités à mettre en place
- renforcement de la coopération territoriale

Au niveau des modalités administratives de rapprochement des services, il est proposé :

- la dissolution du Siaep du Val d'Ecouves
- le retrait de la Commune du Ménil Erreux du Siaep de la Région d'Essay (de part son intégration au nouveau périmètre de la CUA)
- l'extension du périmètre du Siaep de Vingt Hanaps aux communes suivantes (d'après l'article 61-II de la loi du 16/12/2010 de la réforme des collectivités territoriales) et la transformation de ce syndicat en un syndicat mixte d'alimentation en eau potable.

Communes intégrées dans le futur périmètre de la Communauté Urbaine d'Alençon :

Alençon, Arconnay, Cerisé, Le Chevain, Champfleury, Cirail, Colombiers, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière Bochard, Fontenai les Louvets, Forges, Gandelain, Hérouloup, La Lacelle, Larré, Livaie, Longuenoë, Lonrai, Ménil Erreux, Mieuxé, Pacé, La Roche Mabile, Radon, Saint Ceneri le Gerei, Saint Didier sous Ecouves, Saint Ellier des Bois, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Patern, Saint Denis sur Sarthon, Semallé, Valframbert, Vingt Hanaps

Communes situées hors du futur périmètre de la Communauté Urbaine d'Alençon:

Carrouges, Chahains, Hauterive, Le Ménil Broût, Neuilly le Bisson, Saint Gervais du Perron, Sainte Marguerite de Carrouges, Saint Martin des Landes, Roupperoux

Les Communes d'Hauterive et du Ménil Brout et de Neuilly le Bisson seront substituées et représentées au sein du nouveau syndicat mixte par des représentants de la CDC du Pays Mélois, compétente en matière d'alimentation en eau potable (CGCT L 5214-21).

EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS BASSE TENSION ET FRANCE TELECOM AU BOIS HEBERT - LANCEMENT DES ETUDES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de LONRAI souhaite la réalisation de l'effacement des lignes aériennes Basse Tension et France Télécom au Bois Hébert. Les travaux sont estimés à 10 000 € maximum.

Monsieur le Maire expose que le syndicat Départemental des Communes Electrifiées de l'Orne est le maître d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux électrique et que le syndicat intercommunal d'électrification des cantons I et III d'Alençon est maître d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications.

Monsieur le Maire sollicite la pose de fourreaux pour l'éclairage public auprès de la Communauté Urbaine d'Alençon. Dans sa séance du 27 septembre 2012, le conseil de communauté a approuvé le transfert à la Communauté Urbaine de la compétence « Programmation, investissement et gestion de l'ensemble des réseaux et équipements d'éclairage public situés sur le territoire intercommunal », à compter du 01^{er} janvier 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de lancer les études concernant l'effacement des réseaux aériens au Bois Hébert dans les conditions suivantes :

- La commune s'engage à fournir et poser un ou plusieurs fourreaux nécessaires à l'effacement de la Basse Tension,
- la commune s'engage à participer au financement des travaux d'effacement des réseaux de télécommunication et à verser le montant qui sera proposé par convention par le syndicat intercommunal d'électrification des cantons I et III d'Alençon,
- la commune s'engage à rembourser au syndicat les frais d'études correspondants, si elle décidait de ne pas réaliser les travaux d'effacement ou de ne pas donner suite aux études.
- La commune sollicite la pose de fourreaux pour l'éclairage public auprès de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Le Maire informe que les travaux d'assainissement ne débiteront pas avant février 2013, car il faut attendre les subventions de l'Agence de l'Eau.

SORTIE DE BIENS OBSOLETES DE L'INVENTAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de sortir de l'inventaire 2012 les biens obsolètes suivants, acquis avant le 1er janvier 2005 :

- Tables de cantine n°59
- Panneau d'affichage n°56

DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN DE L'AFFAIRE MONGUILLON

Il est fait lecture de la décision rendue le 20 septembre 2012 par le Tribunal Administratif de CAEN.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Dans le cadre du reversement FNGIR, monsieur le Maire indique qu'il convient de prendre une décision modificative n°1 au budget principal de la commune, qui se présente de la manière suivante :

- Dépense de fonctionnement au c/ 73923, augmentation de crédits de 934 €
- Recette de fonctionnement c/ 73111 diminution de crédits de 934 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n°1 :

- Dépense de fonctionnement au c/ 73923, augmentation de crédits de 934 €
- Recette de fonctionnement c/ 73111 diminution de crédits de 934 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

RN 12 - TTA : La DREAL de Basse-Normandie a retenu comme dispositif de sécurité, la mise en place d'une glissière béton type GBA.

Restauration du tableau de l'Ascension à l'église : réception le 15 octobre 2012 de la notification officielle de l'attribution d'une subvention de 1 643 €, dont le coût des travaux s'élève 4 108 €.

Salle bivalente : la commission salle se réunira mardi 30 octobre à 18h00, pour étudier les devis du mobilier et le règlement intérieur. Ces 2 éléments feront l'objet d'une délibération du conseil courant novembre.

Abribus solaire au rond point RD1/RD2 : il est validé le devis de la société LACROIX pour l'achat d'un abribus solaire d'un montant de 6 090.60 € HT qui sera livré mi-décembre.

Location de la salle aux associations de Lonrai : il est demandé d'envoyer un courrier aux associations pour les convoquer le lundi 10 décembre prochain, afin d'établir le planning à compter du mois d'avril 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique du Conseil Municipal à 22 heures 20.

Hervé QUÉREL

Alain MAHÉRAULT

Vincent DOUVENOULT

Patrick HULMEL

Claudine LEFEUVRE

Sylvain LAUNAY

Fabrice RADIGUE

Stéphane GUILBERT